

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Organisation d'événements par une association

- [Organisation de manifestations, défilés ou rassemblements sur la voie publique](#)
- [Organisation d'une course à pied ou d'une marche sur la voie publique](#)
- [Organisation d'une course cycliste sur la voie publique](#)
- [Organisation d'une course de véhicules à moteur sur la voie publique](#)
- [Récépissé d'entrepreneur de spectacles](#)

**Questions –  
Réponses**

- [Diffusion de musique par une association pendant un événement public : quelles sont les règles ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Pour en savoir  
plus**

- [Réglementation applicable aux éducateurs sportifs](#)  
Source : Ministère chargé des sports

**Comment faire si...**

[L'association organise un événement : fête, manifestation, vide-grenier](#)

**Services en  
ligne**

- [Association : modèle de déclaration préalable d'une manifestation sur la voie publique](#)  
Modèle de document
- [Déclaration d'un séjour "Vacances adaptées organisées – VAO" pour personnes handicapées majeures](#)  
Formulaire
- [Se renseigner sur les qualifications d'un éducateur sportif](#)  
Outil de recherche
- [Portail de déclaration des éducateurs sportifs \(en ligne\)](#)  
Téléservice
- [Faire une déclaration d'éducateur sportif \(par courrier\)](#)  
Formulaire
- [Demande d'information relative à la réglementation des équipements sportifs](#)  
Formulaire

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*